

Fiche pratique : La réunification familiale



Personnes éligibles

Les bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides) peuvent demander la réunification familiale pour les membres suivants :



- **Conjoint** ou **partenaire** (mariage ou union civile) antérieur à la demande d'asile.
- **Concubin** : vie commune stable, durable et antérieure à la demande d'asile (évaluation au cas par cas).



- **Enfants de moins de 19 ans non mariés du BPI et de son conjoint/partenaire** : les enfants adoptés ou recueillis sont également pris en compte si l'adoption est reconnue par le droit français.
- **Enfants de moins de 19 ans non mariés du BPI ou de son conjoint/partenaire, issus d'une précédente union** : dans ce cas, le BPI / son conjoint doit produire une décision officielle lui déléguant l'exercice de l'autorité parentale et l'autorisation de l'autre parent de laisser l'enfant venir en France.



Principes généraux

- Les membres de la famille doivent **résider hors de France** lors de la demande.
- Le lien familial doit **être antérieur à la demande d'asile** (sauf pour les naissances après la demande).
- **Aucune condition de ressources** ni de logement n'est exigée.
- Les **documents d'identité et d'état civil doivent être fournis** lors du dépôt de la demande à l'ambassade ou au consulat

Cas particuliers

Anciens mineurs non accompagnés (MNA)

Pour les BPI ayant déposé une demande d'asile en tant que MNA, devenus majeurs en cours de la procédure :

Éligibles : parents accompagnés des frères et sœurs mineur-es et non-marié-es du BPI

Non éligibles : conjoint, partenaire ou concubin du BPI.

Enfants devenus majeurs avant la protection

Un enfant est éligible si :
il avait moins de 19 ans au moment du dépôt de la demande d'asile de son parent, même s'il les dépasse avant que la protection soit accordée.

Délais spécifiques

Dans ces deux cas (parents et frères/sœurs d'anciens MNA ; enfants ayant dépassé les 19 ans), les démarches de demande de visa pour réunification doivent être initiées dans les trois mois à compter de la décision de protection.

Documents essentiels à fournir



Preuves du lien familial (acte de mariage, acte de naissance, livret de famille, jugement d'adoption...). En cas d'absence de ces documents, il faudra prouver les liens familiaux par tout moyen (correspondances, transferts d'argent réguliers, témoignages, etc.)

Preuves que **le lien est antérieur à la demande d'asile.**

Copies des **documents d'identité et de voyage** des membres concernés : la possession d'un passeport en cours de validité est extrêmement recommandée. En l'absence de passeport, il est possible de demander un laissez-passer, selon les pratiques de l'ambassade concernée (procédure variable selon les pays).

Traductions certifiées si les documents ne sont pas en français.

Copie de la décision attribuant la protection internationale au BPI

99€ en monnaie locale par demandeur de visa



Conseils pratiques

Conserver des copies de toutes les pièces envoyées et/ou transmises par l'ambassade.

Veiller à la cohérence des documents d'état civil (orthographe, dates, numéros...) entre eux et avec les informations données au cours de la procédure d'asile par le BPI (dans son dossier OFPRA, lors de l'entretien OFPRA, dans l'annexe 1). Il est indispensable que le BPI ait déclaré tous ses membres de famille dans l'Annexe 1 (au risque d'un refus de visa dans le cas contraire). Il est conseillé de demander l'ensemble du dossier administratif auprès de l'OFPRA avant d'entamer la procédure. Cette demande peut être faite par l'utilisateur à l'adresse mail suivante : comaces@ofpra.gouv.fr

Anticiper les délais parfois longs de prise de rendez-vous en ambassade.

Sensibiliser le BPI et sa famille sur la longueur de la procédure, sur son coût et l'incertitude de son issue (un refus de visa est toujours possible)

En cas de refus de visa, se rapprocher rapidement d'un avocat en droit des visas.

Procédure de réunification familiale

La procédure se déroule en plusieurs étapes et certains délais légaux doivent être respectés.

Étape 1 : Dépôt de la demande sur France-Visas

Chaque membre de la famille souhaitant rejoindre le BPI en France dépose une demande de visa long séjour – réunification familiale sur le portail France-Visas (une demande par personne rejoignante, toutes les demandes enregistrées dans le même groupe).

Délai légal : il est recommandé de déposer la demande dès que possible, particulièrement dans les situations où le délai de 3 mois s'applique (anciens MNA, enfants devenus majeurs avant la protection).

Étape 2 : Prise de rendez-vous auprès de l'ambassade

La personne concernée prend rendez-vous pour déposer son dossier auprès de l'ambassade (souvent via TLScontact, Capago ou VFS). Les modalités de prise de rendez-vous sont indiquées sur le site France Visas.

Délais usuels : variables selon les pays (quelques jours à plusieurs semaines). Aucun délai légal strict, mais un rendez-vous doit être obtenu dans un « délai raisonnable ».

Étape 3 : Transmission du dossier au Bureau des familles de réfugiés (OFPRA)

Après le dépôt de la demande, l'ambassade transmet les informations déposées au Bureau des familles de réfugiés.

Ce bureau envoie un formulaire au bénéficiaire de la protection en France.

Le bénéficiaire doit retourner :
le formulaire dûment rempli,

les documents complémentaires demandés (copie du titre de séjour, du titre de voyage, justificatif de domicile, attestations CAF et CPAM, copies des actes d'état civil des membres de famille concernés)

les preuves de la continuité du lien familial entre le BPI et sa famille.

Délai légal : l'administration ne fixe pas de délai strict, mais il est conseillé de renvoyer le dossier sous 15 jours pour éviter des retards d'instruction.

Étape 4 : Instruction par l'ambassade et décision

L'ambassade examine les documents, peut convoquer la famille pour un entretien ou demander des pièces complémentaires.

Délai légal : la décision doit être rendue dans un délai de 2 mois. Au-delà de 2 mois sans réponse, il s'agit d'un refus implicite de visa.

L'ambassade peut notifier aux demandeurs de visa une prolongation d'instruction de 2 mois, portant le délai de réponse à 4 mois. Une seconde prolongation d'instruction de 4 mois peut être notifiée, portant le délai maximal de réponse à 8 mois.

Si la réponse est positive :

la famille est convoquée en ambassade pour retirer ses visas,

le voyage vers la France doit être prévu dans le délai de validité du visa, généralement 3 mois à compter de sa délivrance.

Étape 5 : Recours devant la Commission des recours contre les refus de visa (CRRV)

En cas de refus explicite ou implicite, un recours administratif préalable obligatoire doit être formé devant la CRRV.

Délai légal : 1 mois à compter :
de la notification du refus, ou
du refus implicite (2, 4 ou 8 mois)

La CRRV doit ensuite rendre une décision dans un délai de 2 mois (au-delà : rejet implicite).

Étape 6 : Recours devant le tribunal administratif de Nantes

En cas de rejet implicite ou explicite de la CRRV, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nantes et de solliciter un avocat (aide juridictionnelle possible sous conditions de ressources et selon l'évaluation du tribunal)

Délai légal : 2 mois après la décision de la CRRV (explicite ou implicite).

Les délais de jugement varient, généralement de 6 à 12 mois.